RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00644
Numéro SIREN : 383 755 949
Nom ou dénomination : SOFICOOP

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002128

SOFICOOP

Société de prise de participations financières, d'étude
et de développement des coopératives agricoles réunionnaises
Société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros
Siège social : Zone Industrielle de Cambaie - 97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 383 755 949

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS
23 MARS 2022

EXTRAIT
PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 08 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,

Le huit septembre,

A 14 heures, les associés de la Société SOFICOOP, société par actions simplifiée au capital de 20 791 581,48 euros divisé en 1 364 277 actions de 15,24 euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre en date du 18 août 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pascal QUINEAU préside la séance en sa qualité de représentant de l'URCOOPA, Président de la Société.

La Société EXA, commissaire aux comptes titulaire, est représentée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1 364 277 actions sur les 1 364 277 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés totalisent au moins le tiers du capital social. L'assemblée générale ordinaire peut donc valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- les bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés quinze jours avant la réunion de l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.
Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Quitus aux membres du Comité de Surveillance et à la Direction Générale ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Décision d'affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- Prise d'acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il demande au Directeur Général de donner la lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, le Président demande aux commissaires aux comptes de donner lecture de leurs rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

--/
/--

4° RESOLUTION : **Mandats des commissaires aux comptes**

L'assemblée Générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant sont arrivés à échéance, décide :

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire, la société EXA, 4 rue Monseigneur Mondon 97400 SAINT DENIS, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

- et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de M. Henry DIDIER, la société AUDITEC, 4 rue Monseigneur Mondon 97400 SAINT DENIS, pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2026 statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

--/
/--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Extrait certifié conforme

Le Président, URCOOPA,
Représentée par M. Pascal QUINEAU

